



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023/03/123

---

**Services Techniques**  
**PDV/MG**

**OBJET : Travaux de régénération de rails sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune, dans le périmètre figurant sur le plan de localisation ci-annexé, du 3 avril 2023 jusqu'au 17 juin 2023 inclus. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, pendant les nuits des jours ouvrables en semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi (du 3 avril au 17 juin 2023 inclus, de 22 heures à 6 heures), sollicitée par la SNCF Réseau durant la période indiquée ci-dessus, dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux de régénération de rails, réalisés de nuit, sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune,

Vu la demande du 5 janvier 2023 présentée par la SNCF Réseau (Direction de la Zone de Production IDF – Agence VIGIRAIL IDF) sise Campus Rimbaud, 10, rue Camille Moke CS 20012, 93212 La Plaine-St-Denis, en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures les jours de semaine, à compter du 3 avril 2023 jusqu'au 17 juin 2023 inclus, pendant les nuits des jours ouvrables en semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi (de 22 heures à 6 heures), à l'occasion des travaux susvisés, devant être réalisés sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, dans le périmètre délimité au Nord, par les rues Nelson Mandela, Voltaire, de la République, Léon Jouannet, Victor Hugo depuis l'intersection avec la rue précédente jusqu'à l'avenue Pierre Curie, puis par ladite avenue empruntant la Route Départementale 10 (RD 10) jusqu'à la sortie de Saint-Cyr-l'École à l'Ouest en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ; au Sud par la limite Sud du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc, le Chemin des Avenues (Route Départementale 129 ou RD 129), le Boulevard Henri Barbusse jusqu'à la voie ferrée militaire reliant le camp de Versailles Satory à la gare de Saint-Cyr-l'École, à l'Est depuis cette voie ferrée, puis par une partie de la rue Jean Forest jusqu'au croisement avec la rue du Châtaignier des Dames, cette même rue jusqu'au carrefour avec la rue du Bel Air, ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue des Bleuets, cette rue jusqu'au croisement avec la rue Paul Vaillant-Couturier et à partir de cette rue, la zone comportant les voies ferrées jusqu'à la partie basse de la rue Jean-Jacques Rousseau en direction de l'avenue Pierre Curie (RD 10) jusqu'à l'intersection avec ladite avenue,

Considérant qu'au cours de ces travaux prévus entre les dates indiquées ci-dessus, la SNCF Réseau sera amenée à faire réaliser des interventions la nuit les jours de semaine, du 3 avril 2023 jusqu'au 17 juin 2023 inclus, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures,

Considérant que ces travaux seront effectués la nuit des jours ouvrables en semaine, pendant la période susmentionnée et qu'en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions dudit arrêté relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Durant la période du 3 avril jusqu'au 17 juin 2023 inclus, dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, à l'occasion des travaux de régénération de rails sur le domaine public ferroviaire à Saint-Cyr-l'École, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune, dans le périmètre figurant sur le plan de localisation ci-annexé, délimité au Nord, par les rues Nelson Mandela, Voltaire, de la République, Léon Jouannet, Victor Hugo depuis l'intersection avec la rue précédente jusqu'à l'avenue Pierre Curie, puis par ladite avenue empruntant la Route Départementale 10 (RD 10) jusqu'à la sortie de Saint-Cyr-l'École à l'Ouest en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ; au Sud par la limite Sud du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc, le Chemin des Avenues (Route Départementale 129 ou RD 129), le Boulevard Henri Barbusse jusqu'à la voie ferrée militaire reliant le camp de Versailles Satory à la gare de Saint-Cyr-l'École ; à l'Est depuis cette voie ferrée, puis par une partie de la rue Jean Forest jusqu'au croisement avec la rue du Châtaignier des Dames, cette même rue jusqu'au carrefour avec la rue du Bel Air, ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue des Bleuets, cette rue jusqu'au croisement avec la rue Paul Vaillant-Couturier et à partir de cette rue, la zone comportant les voies ferrées jusqu'à la partie basse de la rue Jean-Jacques Rousseau en direction de l'avenue Pierre Curie (RD 10) jusqu'à l'intersection avec ladite avenue, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la SNCF Réseau sera autorisée, à titre exceptionnel, à faire réaliser :

- 1) lors des travaux préparatoires : des interventions nocturnes : du 3 au 22 avril 2023 (lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures),
- 2) lors des travaux principaux : des interventions nocturnes : du 24 avril 2023 au 27 mai 2023 (lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures),
- 3) lors des travaux confortatifs et de finitions : des interventions nocturnes : du 30 mai 2023 au 17 juin 2023 (lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures).

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises par la SNCF Réseau et ses différents intervenants pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3 :** Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de la SNCF Réseau sur les lieux d'intervention, cet établissement public national à caractère industriel et commercial devra en aviser, par voie d'affiche au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne, les riverains situés dans le périmètre mentionné à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 MARS 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 27 MARS 2023  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : 27 MARS 2023



**Sonia BRAU,**  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 27 mars 2023



Annexe – Plan de localisation des travaux à Saint-Cyr-l'École



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Travaux de régénération de rails sur le domaine public ferroviaire à St-Cyr-l'École, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de cette commune, dans le périmètre figurant sur le plan de localisation ci-annexé, du 3 04 2023 au 17 06 2023 inclus. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20h et avant 7h les nuits des jours ouvrables en semaine, du lundi-mardi au vendredi-samedi (du 3 04 2023 au 17 06 2023 inclus, de 22h à 6h) sollicitée par la SNCF Réseaux.

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/03/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/03/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-03-123 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230327-2023-03-123-AR

---

**Date de décision :** 27/03/2023

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale